

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 13

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2022-018

CONVENTION 2022 COMMUNE DE
LE PORT/CAUE

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
DES SERVICES COMMUNAUX EN
MATIERE D'AMENAGEMENT ET
URBANISME

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 31 janvier 2022.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 21 FEV 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 8 février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi huit février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, , Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Pamela Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par M. Franck Jacques Antoine, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali par M. Jean-Max Nages, M. Patrice Payet par M. Henry Hippolyte, M. Didier Amachalla par M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Franck Jacques Antoine à 17 h 08, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint à 17 h 09, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17 h 09, Mme Claudette Clain Maillot à 17 h 12, Mme Sophie Tsiavia à 17 h 14.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber, Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-018

**CONVENTION 2022 COMMUNE DE LE PORT/CAUE
MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX EN MATIERE
D'AMENAGEMENT ET URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ;

Vu la délibération n° 2021-029 du 02 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place, pour l'année 2021, d'une convention entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Réunion (CAUE) ;

Vu le projet de renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE) pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 26 janvier 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 8 février 2022 ;

Considérant que cette convention a pour but de mettre en œuvre un partenariat entre le CAUE et la commune de Le Port qui consiste en un accompagnement de la Commune sur les aspects urbains, architecturaux et paysagers pour ses grands projets ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement, pour l'année 2022, de la convention de partenariat entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE), au titre de la mission d'accompagnement des services d'aménagement et d'urbanisme,

Article 2 : d'approuver le versement de la somme de 6 400 € au CAUE correspondant à la participation de la commune au titre de l'année 2022,

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU